

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

=====

Séance du 20 avril 2009.

(SEANCE PUBLIQUE)

Présents : MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;
Mme SOTTIAUX C., VINCENT, BOLLY, Du FONTBARE, Echevins;
Mme DETRIXHE A-M., Melle BATAILLE C., LISEIN, LOUIS, WITHOFS, Mme
DETROZ B, Mme KEMPENEERS I., LARUELLE, LHOEST, SNELLINX,
Conseillers;
ROCOUR, Président du CPAS assistant à titre consultatif.
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

OBJET : 22° ARRETES DE POLICE : DECISION.

2) Création d'un emplacement de stationnement pour
personnes à mobilité réduite, rue Caton à Fumal.

Le Conseil communal,

Attendu que le Collège Communal de Braives a décidé, rue
Caton, une modification du règlement de Police en vigueur pour
permettre la mise en place d'un emplacement réservé au
stationnement de personne moins valide;

Attendu que la commune de Braives a la gestion de la
voirie faisant l'objet des présentes mesures réglementaires;

Qu'en l'occurrence, il convient d'imposer certaines
mesures;

Vu la loi du 1" août 1899 sur la police de la circulation
routière coordonnée par la loi du 16 mars 1968;

Vu l'arrêté Royal du 1" décembre 1975 portant règlement
sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les
dimensions minimales et les conditions particulières de la
signalisation;

Vu la loi communale;

A R R E T E à l'unanimité :

Article 1 : Dés le jeudi 30 avril 2009 dans la rue Caton un
emplacement pour personne moins valide sera indiqué au niveau
de l'immeuble n° 11.
Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers de la
voie publique par la mise en place d'un panneau F59a « Parking

» et d'un panneau additionnel type VIIId « réservé pour personne moins valide ».

Article 2 : La signalisation incombe à l'Administration Communale de Braives, sous sa seule entière responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur du Roi section Police à Huy, à Monsieur le Greffier du Tribunal de lère Instance à Huy, Monsieur le Chef de la Zone de Police Hesbaye-Ouest à Hannut, à Monsieur le Commandant du S.R.I. de Hannut.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le cinquième jour suivant sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire
(s) P. PAQUAY

Le Président
(s) P. GUILLAUME

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. PAQUAY

P. GUILLAUME